

Décision du maître d'ouvrage EDF consécutive au débat public sur le projet de stockage souterrain de gaz naturel de Salins des Landes

Vu les articles L. 121-1 et suivants et R. 121-1 et suivants du Code de l'environnement,

Vu la saisine de la Commission nationale du débat public (CNDP) par courrier du Président Directeur Général d'EDF le 20 avril 2011,

Vu la décision n° 2011/35/SDL/1 de la CNDP du 4 mai 2011 d'organiser un débat public sur le projet Salins des Landes,

Vu le compte rendu établi par la Commission particulière du débat public (CPDP) rendu public le 19 mars 2012, et

Vu le bilan du débat public dressé par le Président de la CNDP, rendu public le 19 mars 2012.

Considérant sur l'opportunité du projet d'une part que :

- le gaz naturel contribue à la transition énergétique durable promue par l'Union européenne et participe à l'objectif d'achèvement d'un marché intérieur européen de l'énergie ;
- la sécurité d'approvisionnement en gaz naturel constitue une priorité européenne et nationale et les stockages de gaz permettent d'y contribuer ;
- le plan indicatif pluriannuel des investissements dans le secteur du gaz, daté de juin 2009, fournit des indications sur l'évolution de la demande de gaz et les besoins d'investissements dans les infrastructures gazières en France ;
- les stockages souterrains de gaz naturel figurent parmi les infrastructures gazières que le plan indicatif pluriannuel demande aux opérateurs du secteur de l'énergie de développer au cours de la période 2009-2020 ;
- les centrales de production d'électricité à partir de gaz naturel du type turbine à gaz ou cycle combiné à gaz sont l'un des moyens les plus efficaces et les plus respectueux de l'environnement pour pallier l'intermittence des énergies renouvelables d'origine éolienne et photovoltaïque dont les politiques énergétiques européenne et nationale prévoient le développement ;
- les stockages de gaz en cavités salines dits rapides caractérisés par la flexibilité et la réactivité permettent notamment de fournir en gaz naturel les turbines à gaz ou les centrales à cycle combiné gaz ;
- les caractéristiques géologiques du sous-sol landais sous la forme d'épais dômes de sel propices à la création de cavités salines en vue d'un stockage souterrain de gaz sont rares en France ;

- les résultats du premier forage d'exploration SDL 1 associés aux connaissances déjà acquises par la recherche scientifique, salifère et pétrolière, ont permis d'établir la faisabilité technique du projet ;
- un deuxième forage, en cours de réalisation, vise à compléter les informations sur le sous-sol, vérifier la faisabilité économique et préciser les modalités du projet.

Considérant sur le débat public d'autre part que :

- le débat public organisé du 20 octobre 2011 au 31 janvier 2012 a permis à EDF lors de neuf réunions publiques de présenter son projet, d'écouter et d'échanger avec le public et les différents acteurs du territoire ;
- de nombreuses questions ont été posées en réunions publiques ou par internet via le système de questions-réponses mis en place par la CPDP et plusieurs avis, contributions et cahiers d'acteurs ont contribué à enrichir le débat ;
- la CPDP a organisé des réunions d'acteurs permettant de développer les échanges avec plusieurs parties prenantes ainsi qu'un voyage d'étude sur le site de stockage de Manosque ;
- le compte-rendu de la CPDP et le bilan de la CNDP publiés le 19 mars 2012 ont fourni une analyse du débat et de ses enjeux ;
- le débat public a fait émerger :
 - des enjeux propres au territoire d'implantation du projet, notamment en matière d'effets potentiels sur la sécurité, sur la préservation des sites naturels et remarquables, sur les activités liées à l'espace maritime et au littoral, sur les activités sylvicoles et agricoles, sur le thermalisme et sur les activités touristiques ;
 - la nécessité de poursuivre et de compléter les études en cours en y associant le public.

EDF décide de poursuivre l'analyse du projet de stockage souterrain de gaz naturel, en cavités salines, Salins des Landes, étant entendu que les résultats du forage en cours, attendus pour la fin de l'année, seront déterminants pour la décision d'entamer la phase suivante du projet.

EDF précise dès à présent les modalités de la concertation autour du projet à partir de début 2013. En cas de poursuite du projet, EDF compte :

- s'appuyer sur les enseignements du débat public pour mener les étapes ultérieures du projet et en particulier de prendre en compte les principaux enjeux exprimés par les élus, les acteurs économiques, les associations et les populations ;
- mettre en œuvre un processus de concertation associant l'ensemble des parties prenantes. Plus précisément, en cas de poursuite du projet, EDF :

- demandera à la CNDP la nomination d'un garant qui sera un gage d'indépendance et de neutralité dans ce processus ;
- constituera plusieurs groupes de travail, avec une conception large de chaque sujet, sur les thèmes identifiés pendant le débat, articulés autour des trois composantes principales du projet :
 - la station de stockage, notamment avec les riverains, pour les aspects relatifs à la sécurité et au cadre de vie ;
 - le saumoduc et les enjeux associés (espaces naturels sensibles, activités agricoles et sylvicoles) ;
 - le rejet en mer et le littoral où seront abordées les questions relatives à la protection de la faune et de la flore, aux activités piscicoles, balnéaires et touristiques ;
- s'appuiera sur l'expérience et la représentativité des chambres consulaires, comme la Chambre de commerce et d'industrie ou la Chambre d'agriculture, des organisations professionnelles comme celles du thermalisme, du tourisme, des comités des pêches ou des syndicats forestiers, et des centres de recherche reconnus et indépendants pour réfléchir aux modalités d'insertion des ouvrages dans leur environnement naturel et humain ;
- renforcera sa présence effective sur le terrain afin de faciliter les contacts avec les populations et l'ensemble des parties prenantes, via son bureau déjà implanté sur la commune du stockage ;
- assurera l'information régulière du public par le biais d'un site internet dédié, ainsi que par des lettres d'information ;
- encourager le développement local autour de son projet. Pour ce faire EDF :
 - favorisera l'émergence de nouveaux projets visant à valoriser les flux d'eau de mer et de saumure (balnéothérapie, aquaculture, etc.) puis étudiera leur faisabilité avec les acteurs concernés ;
 - s'appuiera sur les compétences locales telles que les universités et les pôles de compétitivité régionaux.

En fonction des résultats des études, des apports de la concertation et de l'obtention des autorisations administratives, la décision finale d'investissement pourrait être prise en 2016.